

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : CALISAN NHL
UFI : 994V-3VG5-P20J-5KM8
Type de produit : Enduit macroporeux anti-humidité et anti-sel

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : SU3 Utilisations industrielles
SU22 Utilisations professionnelles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rewah
Nijverheidsweg 24
B-2240 Zandhoven
Belgique-België
T +32 (0)3 4751414

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)70 245 245

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+ 32 (0)70 245 245	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
Skin Sens. 1 H317
STOT SE 3 H335

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le ciment blanc, contenu dans le produit, peut irriter les yeux, les muqueuses, la gorge et le système respiratoire et provoquer la toux. L'inhalation fréquente du ciment, pendant une longue période, augmente le risque de maladies pulmonaires. Le contact répété et prolongé du ciment sur la peau humide, à cause de la transpiration ou de l'humidité, peut provoquer une irritation et/ou dermatite.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

hydroxyde de calcium

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.
P280 - Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Calcium carbonate	N° CAS: 471-34-1 N° CE: 207-439-9	15 - 30	Non classé
Ciment Portland blanc	N° CAS: 65997-15-1 N° CE: 266-043-4	10 - 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
hydroxyde de calcium	N° CAS: 1305-62-0 N° CE: 215-137-3 N° REACH: 01-2119475151-45	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Silicate de calcium	N° CAS: 10034-77-2 N° CE: 233-107-8	5 - 10	Non classé
Silice cristalline ($\phi < 10$ micron)	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	Traces	STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Immédiatement laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer à l'eau courante pendant plusieurs minutes en gardant les paupières ouvertes et consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Symptômes/effets après inhalation : L'exposition répétée aux aérosols peut entraîner une lésion des poumons.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, tiraillement, rougeur ou gonflement. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou dermatite et une sensibilisation chez les personnes sensibles.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Si la poudre du mélange (sèche ou humide) entre en contact avec les yeux, cela peut provoquer une irritation ou de graves dommages, potentiellement irréversible.
- Symptômes/effets après ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, le ciment peut ulcérer le tube digestif.
- Symptômes chroniques : Aucun signe ou symptôme ne permet de supposer un quelconque danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas inflammable. Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Le produit n'est ni combustible ni explosif et il ne favorise ni n'alimente la combustion d'autres matériaux.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Assurer une ventilation adéquate.
- Autres informations : Le produit ne présente pas de risques liés au feu.
Aucun équipement de protection spécial n'est requis pour le personnel de gestion des incendies.

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures antipoussières : Assurez-vous que la ventilation est adéquate. Gardez les niveaux de poussière au minimum. Les personnes qui n'en portent pas les équipements de protection doivent être maintenus à une distance de sécurité. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection adapté (voir point 8). Évitez d'inhaler la poussière - assurez-vous qu'il y a une ventilation adéquate ou porter un masque de protection/un équipement de protection approprié (voir point 8).

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Assurer une ventilation appropriée. Ramasser mécaniquement le produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Tenir/stocker à l'écart des Acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (hydroxyde de)
OEL TWA	5 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (hydroxyde de)

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
VME (OEL TWA)	5 mg/m ³
Calcium carbonate (471-34-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Silice cristalline (ø<10 micron) (14808-60-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silices cristallines : quartz (poussières alvéolaires)
OEL TWA	0,1 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	quartz
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m ³
Ciment Portland blanc (65997-15-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ciment portland
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	4 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Étant donné qu'un équipement technique adéquat doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurez-vous qu'il y a une bonne

ventilation du lieu de travail par une extraction locale efficace.

Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux réglementations applicables ci-dessous.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

lunettes de sécurité étanches. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter une combinaison à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel catégorie II (réf. Directive 89/686/CE et Norme EN 344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CE et Norme EN 374), tels que comme ceux en PVC, néoprène, nitrile ou matériau équivalent. Les éléments suivants doivent être pris en compte pour la sélection finale du matériau du gant : dégradation, temps de pénétration et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être vérifiée avant utilisation car elle peut être imprévisible. Les gants ont une limite de temps de port qui dépend de la durée d'exposition. Lavez-vous les mains avant travail et à la fin du quart de travail. Après avoir manipulé le produit, utilisez une crème hydratante pour la peau.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Portez des vêtements de protection appropriés.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Protéger les voies respiratoires en cas de génération de poussière (filtre EN 143 P1 pour les particules). Prévoir un œil système de lavage et de douche d'urgence.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: brun clair.
Apparence	: Poudre.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: 12 (produit mixte)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Partiellement soluble. Se fige si exposé à l'eau (l'humidité).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,3 – 1,6
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit durcit lorsqu'il est mélangé avec de l'eau, formant ainsi une masse stable qui ne réagit pas avec l'environnement.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

hydroxyde de calcium (1305-62-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2500 mg/kg

Ciment Portland blanc (65997-15-1)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
------------------	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

hydroxyde de calcium (1305-62-0)

pH	≈ 11
----	------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

hydroxyde de calcium (1305-62-0)

pH	≈ 11
----	------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut irriter les voies respiratoires.

(STOT) (exposition unique)

hydroxyde de calcium (1305-62-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ciment Portland blanc (65997-15-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Silice cristalline ($\varnothing < 10$ micron) (14808-60-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques. La fuite de grandes quantités de produit dans l'eau peut entraîner une augmentation du pH et, dans certaines circonstances, peut donc être toxique pour la vie aquatique.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

hydroxyde de calcium (1305-62-0)

CL50 - Poisson [1] 50,7 mg/l (eau douce)

CL50 - Poisson [2] 457 mg/l (eau de mer)

CL50 - Autres organismes aquatiques [1] 1,07 mg/l (méthode OCDE 203) Cyprinus carpio

CE50 - Crustacés [1] 49,1 mg/l

NOEC (chronique) 32 mg/l

Ciment Portland blanc (65997-15-1)

CL50 - Poisson [1] > 10000 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)

CE50 - Crustacés [1] > 10000 mg/l EC50 (Daphnia Magna)

CE50 72h - Algues [1] 440 mg/l Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

CALISAN NHL

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Le produit durcit 5 à 6 heures après l'ajout d'eau et peut être éliminé comme déchet de construction.
Le niveau de dangerosité des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément à la réglementation en vigueur.
L'élimination doit être effectuée par une installation autorisée, conformément aux réglementations nationales et locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec:

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'Art. 41 du D. Lgs. 09/04/2008 n. 81 sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué comme étant insignifiant, selon ce qui est prévu par l'Art. 224 Alinéa 2.
Le règlement EC n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), dans l'Annexe XVII, Point 47, comme modifié par le Règlement EC n° 552/2009, impose l'interdiction de commercialiser et d'utiliser du ciment et ses préparations si elles contiennent, une fois mélangées à l'eau, plus de 0,0002 % (2ppm) de chrome VI hydrosoluble sur le poids total à sec du ciment même.
Étant donné que le ciment blanc contenu dans le produit, après avoir été mélangé avec de l'eau, ne contient pas plus de 0,0002 % (2 ppm) de Cr (VI) hydrosoluble sur le poids total à sec, le même mélange peut être commercialisé sans l'ajout d'agents réducteurs.

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Full text of H- and EUH-phrases:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts
Eye Dam. 1	H318	Jugement d'experts
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.